



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PCS

Commune de MEZIERES- en- DROUAIS



Edité le : 27 mai 2021

Approuvé le :

Mise à jour le :
Mise à jour le :
Mise à jour le :
Mise à jour le :
Mise à jour le :
Mise à jour le :

SOMMAIRE

<u>TABLE DES MATIERES :</u>	PAGE
OBJECTIFS DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	3
LE CADRE JURIDIQUE	4
ARRETE MUNICIPAL	5
COMMUNE MEZIERES EN DROUAIS	6
PLAN DE LA COMMUNE	7
VUE AERIENNE MEZIERE EN DROUAIS	8
VUE AERIENNE HAMEAU MARSAUCEUX	9
PLAN CADASTRAL	10
PLAN DE ZONAGE PLU	11
LE DICRIM	12
IDENTIFICATION DES RISQUES DE LA COMMUNE	13
LES BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE	14
LES RISQUES INONDATIONS	15
LES RISQUES INONDATIONS (suite)	16
CARTE INONDATIONS PLANCHE 8	17
CARTE INONDATIONS PLANCHE 9	18
LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN	19
PREVENTION SUR LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN	20
LE RISQUE METEO	21
LE RISQUE METEO_ MESURES A PRENDRE PAR LA POPULATION CONCERNEE	22
LE RISQUE METEO (suite)	23
LE RISQUE DES TRANSPORTS DES MATIERES DANGEREUSES	24
LE RISQUE DES TRANSPORTS DES MATIERES DANGEREUSES (suite)	25
LE RISQUE DES TRANSPORTS DES MATIERES DANGEREUSES (contacts)	26
ACTIVATION DU PCS	27
ORGANIGRAMME	28
ALERTE-POPULATIONS	29
ASSOCIATIONS	30
PROFESSIONS MEDICALES	31
MISE A JOUR DU DOCUMENT	32

OBJECTIFS DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

L'objectif du PCS est de mettre en œuvre une organisation fonctionnelle réactive (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'événements graves, afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement.

L'anticipation des risques va permettre de coordonner les moyens et les services existants pour optimiser la réaction.

La première partie du PCS est constituée du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) afin d'informer et de sensibiliser la population aux risques auxquels elle est soumise et aux conseils de comportement à adopter.

Le PCS organise la mobilisation et la coordination des ressources (humaines et matérielles) de la commune pour protéger la population et faire face à un événement de sécurité civile et si nécessaire à une situation de crise.

Le PCS s'appuie donc notamment sur les obligations d'information préventive existantes (DICRIM) et a comme objectif d'inculquer les actes réflexes indispensables de la phase d'urgence : alerte de la population et application par celle-ci des consignes de protection.

LE CADRE JURIDIQUE

Conformément au décret du 11 octobre 1990, le document d'information communal sur les risques majeurs recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.

Le DICRIM s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par la préfecture d'EURE et LOIR.

L'article L2211-1 du C.G.C.T. impose au maire des responsabilités en matière de police administrative, qui incluent la sécurité.

Par ailleurs, le **Décret 90-918** du 11 octobre 1990 introduit le document d'information communal sur les risques majeurs : DICRIM, dont la responsabilité revient au maire : « Le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police (...) ». Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information.

La forme du document retenue par le maire lui est propre : il n'y a pas lieu à définir a priori les aspects graphiques du document.

L'objectif de ce document est de simplifier la démarche d'élaboration du dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui incombe aux maires, en leur proposant un outil interactif pour leur permettre d'établir un document conforme aux exigences réglementaires.

L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par **le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004**, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
La loi du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, plan local de gestion de crise dont le DICRIM fait partie intégrante.
L'article L2212-4 du Code Général des collectivités territoriales précise qu'en cas de danger grave ou imminent, tels que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L2212-2, le maire prévoit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL
n° _____ du _____
Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de Mézières en Drouais

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *tempête, canicule, orage, (autres risques à préciser)* ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Mézières en Drouais est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de *(nom du département)*.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de *(nom du département)*.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de _____ dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à _____, le _____

Le Maire

COMMUNE DE MEZIERES-EN-DROUAIS

Mézières-en-Drouais est une commune du centre-ouest de la France, située dans le département de l' Eure-et-Loir et en région Centre.

La commune de Mézières-en-Drouais comprend un bourg en vallée et un hameau sur le plateau céréalier : Marsauceux.

Les 1 100 habitants et habitantes de la commune de Mézières-en-Drouais sont appelés les Macériens et les Macériennes.

La rivière Eure traverse la commune de Mézières-en-Drouais. Un plan d'eau de 110 hectares est situé pour moitié sur le territoire communal. Ce plan d'eau est bordé sur sa partie Est d'un coteau classé Natura 2000.

La commune de Mézières-en-Drouais possède sur son territoire, le Centre Nautique du Pays Drouais (C.N.D.), qui propose de nombreuses activités nautiques comme du canoë, de la planche à voile, etc.

La commune de Mézières-en-Drouais fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Les communes voisines sont Écluzelles, Sainte-Gemme-Moronval, Cherisy, Germainville, La Chapelle Forainvilliers, Ouerre, Charpont et Luray.

Géographie et plan de Mézières-en-Drouais :

- L'altitude de la mairie de Mézières-en-Drouais est de 90 mètres environ.
- L'altitude minimum et maximum de Mézières-en-Drouais sont respectivement de 81 m et pour le hameau Marsauceux de 134 m.
- La superficie de Mézières-en-Drouais est de 8.40 km² soit 840 hectares.
- La latitude de Mézières-en-Drouais est de 48.725 degrés Nord et la longitude de Mézières-en-Drouais est de 1.425 degrés Est.
- Les coordonnées géographiques de Mézières-en-Drouais en Degré Minute Seconde calculées dans le système géodésique WGS84 sont 48° 43' 26" de latitude Nord et 01° 25' 31" de longitude Est.
- Les coordonnées géographiques de Mézières-en-Drouais en Lambert 93 du chef-lieu en hectomètres sont : X = 5 842 hectomètres Y = 68 482 hectomètres
- Les villages proches de Mézières-en-Drouais sont : Écluzelles (28) à 1,33 km de Mézières-en-Drouais, Sainte-Gemme-Moronval (28) à 1,54 km de Mézières-en-Drouais, Luray (28) à 2,13 km de Mézières-en-Drouais, Cherisy (28) à 2,66 km de Mézières-en-Drouais, Charpont (28) à 2,70 km de Mézières-en-Drouais

La grande ville la plus proche de Mézières-en-Drouais est Dreux et se trouve à 4 kilomètres à l'ouest à vol d'oiseau.

Les gares les plus proches de Mézières-en-Drouais se trouve à Dreux (5 kilomètres) et Marchezais –Broué (8 kilomètres),

Le maire actuel du village de Mézières-en-Drouais est **Philippe Pommereau**.

Informations administratives et coordonnées de la Mairie

Adresse de la mairie de Mézières-en-Drouais :

17, rue de la Mairie 28500 Mézières-en-Drouais

Horaires d'ouverture de la mairie :

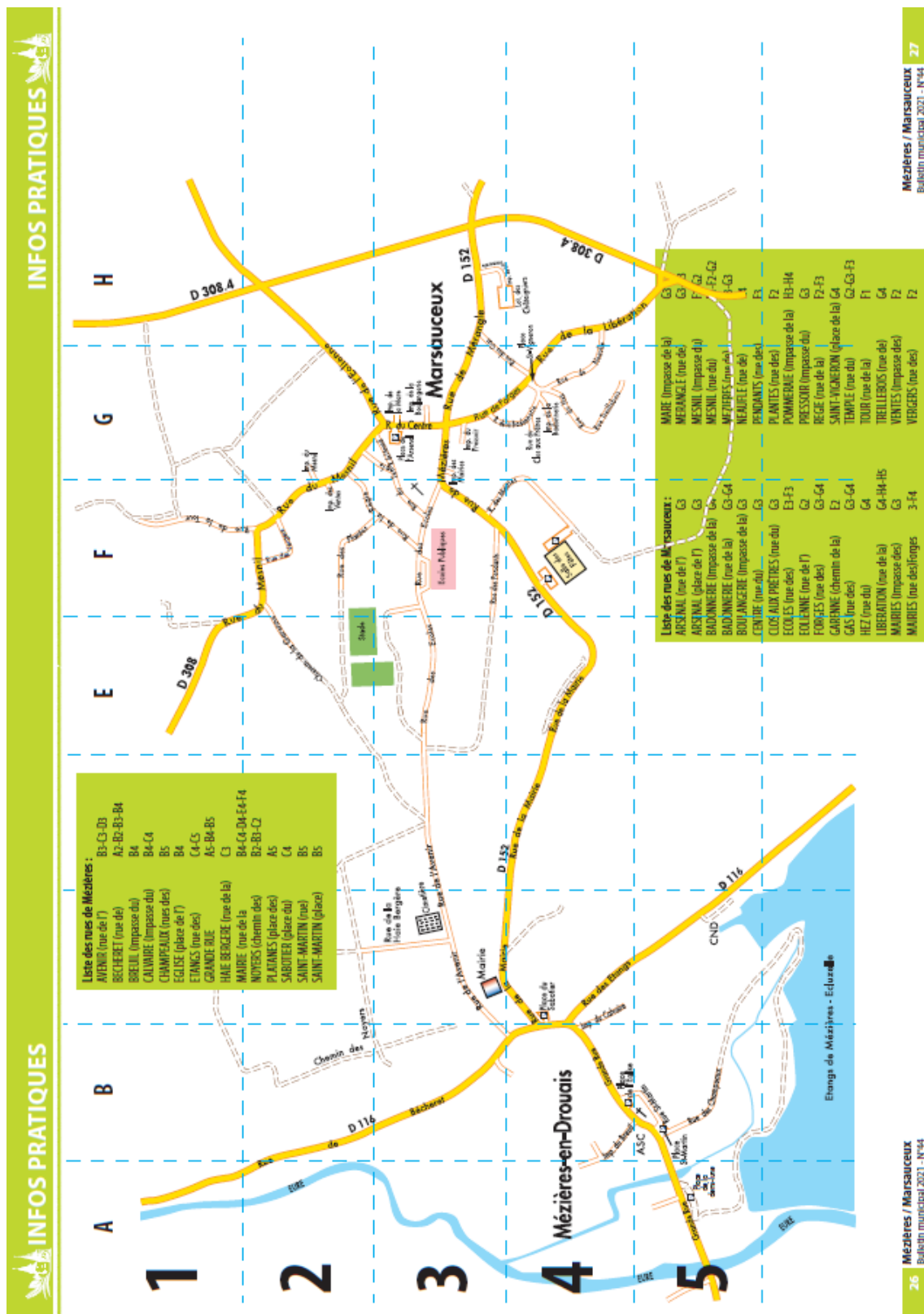
Du mardi au vendredi de 16h30 à 18h30. Le samedi de 09h00 à 12h00

Téléphone de la mairie de Mézières-en-Drouais 02 37 43 71 22

Télécopie / Numéro de fax 02 37 62 02 09

Adresse mail : mairie.mezieres-marsauceux@orange.fr

PLAN DE LA COMMUNE



HAMEAU MARSAUCEUX VUE AERIENNE



PLAN CADASTRAL

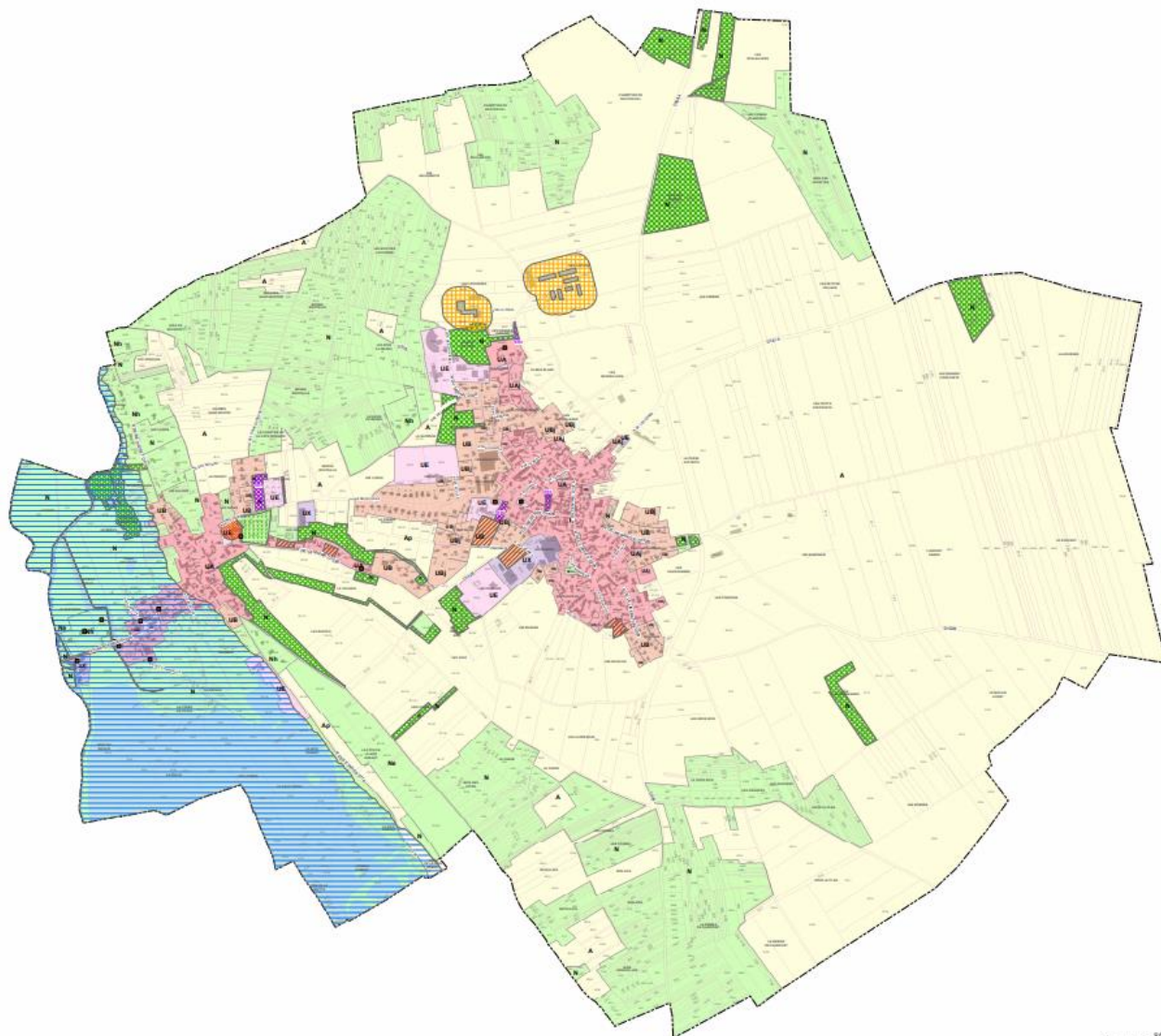
MEZIERES EN DROUAIS 2017 - Echelle : 1/20500



N

Edité le 20/02/2018

PLAN DE ZONAGE DU PLU DU 30 OCTOBRE 2020



© Équipe du Plan de Zonage
Aménagement, Équilibre du Territoire et Développement
Commune de Mezieres en Drouais
Date: 30/10/2020
Source: DSDP, IGN, 2019
2020-10-30 10:11

Légende

Limite de zone ou de secteur

- Zone A (A, Ap)
- Zone N (N, Ne, Nh)
- Zone UA (UA, UAj)
- Zone UB (UB, UBj)
- Zone UE
- Zone UX

- Élément de patrimoine à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)

- Espace boisé classé
- Cavité souterraine
- Élément de paysage à protéger (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- Périmètre de protection relatif à l'application du Règlement Sanitaire Départemental
- Zone inondable (PPRI)
- Emplacement réservé

Libellé
Emplacement réservé n°01: Extension du cimetière
Emplacement réservé n°02: Extension de l'école
Emplacement réservé n°03: Présence d'une canalisation d'eau pluviales
Emplacement réservé n°04: Création d'une mare

Bénéficiaire
Commune
Commune
Commune
Commune

LE DICRIM

(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

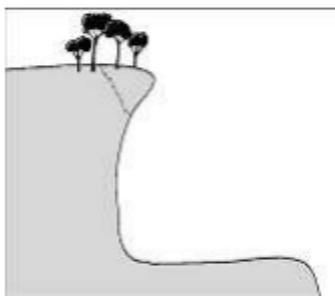
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est un phénomène d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences sont catastrophiques pour la collectivité.

Il présente deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité exceptionnelle, toujours lourde à supporter par les populations et parfois les Etats, de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement,
- sa fréquence, si faible qu'il peut échapper à la mémoire collective.

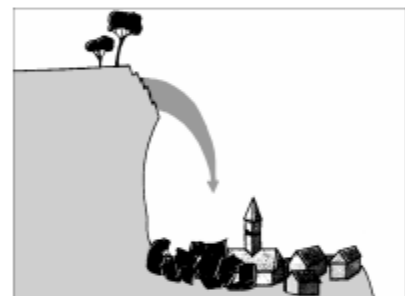
Un événement potentiellement dangereux ou ALEA, n'est un RISQUE MAJEUR que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux sont présents.



ALEA



ENJEUX



RISQUE MAJEUR

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux

Pour le risque naturel notamment, l'histoire des grandes catastrophes montre que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes ou éruptions volcaniques se reproduiront un jour.

La prévention coûte cher et d'importants moyens financiers et humains sont nécessaires pour se protéger. Parfois, cette prévention est oubliée ou négligée au profit d'investissements jugés plus rentables. Ainsi, certains équipements ou aménagements risquent d'être implantés dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches ou trop près d'une usine. Dans de telles situations, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller et annoncer le risque, les populations seront davantage exposées aux catastrophes.

IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE

Risques possibles sur la commune de MEZIERES EN DROUAIS

- Inondation PPRI (approuvé le par arrêté n° DDT-SGREB6BERS 2015-09/3, en date du 28 septembre 2015)
- Phénomènes climatiques (tempête, orage, neige, verglas, froid...)
- Affaissement minier (marnières)
- Mouvement de terrain (falaise marneuse, Cavités Souterraines)
- Pollution (eau, air)
- GAZ (fuite sur : canalisation dans le village, alimentation particulier, pipeline de transport)
- Electricité (basse, moyenne et haute tension)
- Eau (rupture canalisation d'eau, disfonctionnement alimentation du château d'eau)
- Intrusion et pollution du château d'eau.
- Assainissement (rupture ou obstruction de canalisation)
- Incendie (sur pavillons individuels, écoles, foyer d'hébergement du Mesnil ADAPEI 92, salle polyvalente, forêt, plaine (céréales))

Identifications des vulnérabilités / enjeux

- Etablissements sensibles :

- Les écoles (école publique, école privée)
- Foyer d'hébergement du Mesnil ADAPEI 92
- ASC Mézières
- La Mairie
- Le CND

- Populations nécessitant une attention particulière :

- Foyer d'hébergement du Mesnil ADAPEI 92
- Personnes handicapées
- Personnes âgées
- Enfants scolarisés et extra-scolaire.

- Autres vulnérabilités

- Château d'eau

LES BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE

3.3 Les bons reflexes en cas d'alerte. :



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'en occupent et mettent en œuvre les mêmes consignes de sécurité



Ne téléphonez pas, afin de libérer les lignes pour les secours.



Ne fumez pas



Couper le gaz et éventuellement l'électricité



Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre



Fermer les portes et les aérations

LES RISQUES INONDATION

La Rivière L'EURE traverse notre commune

Présentation du risque

L'inondation peut se traduire par :

- Une montée lente des eaux en région de plaine par débordement de l'Eure, remontée de la nappe phréatique, stagnation des eaux pluviales,
- Des crues torrentielles,
- Un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- L'intensité et de la durée des précipitations,
- La surface et la pente du bassin versant,
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux,
- Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges.

La réduction des phénomènes d'inondation en période de crue dépend du bon entretien des rivières qui passe par un entretien régulier des berges et de la ripisylve (*formation arborée se développant le long des cours d'eau. arbres, arbustes, buissons*). En effet, la présence de débris, végétaux de toutes origines et de toutes grosseurs est un facteur concomitant à la création d'emblacs (*obstruction d'un cours d'eau par des débris*), notamment au niveau des ponts, dont la rupture est de nature à engendrer des dégâts majeurs aux personnes et aux biens.

Il appartient donc aux propriétaires riverains de prendre toutes les mesures et de mettre en place toutes les actions nécessaires à la gestion durable des berges et des ripisylves incluses dans leur propriété. Cependant, en cas de carence avérée, la commune doit se substituer aux propriétaires.

Les conséquences potentielles d'inondations sont :

- La mise en cause de la sécurité des personnes (évacuation et relogement des sinistrés),
- Les dommages aux biens immobiliers et mobiliers ainsi qu'aux équipements de production agricoles et industriels,
- Les dommages aux équipements publics, réseaux notamment,
- Les dommages à l'environnement du fait d'événements secondaires tels que des pollutions.

Les mesures prises dans la commune

- *Repérage de la zone concernée dans le document graphique du Plan Local d'Urbanisme*
- *Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation de la zone « NI » n'est admise que l'extension mesurée (max. 20%) des constructions existantes à la date de la 1^{ière} modification du PLU sous réserve que le plancher bas soit situé au-dessus de la côte des plus hautes eaux connues*
- *Les habitants de l'immeuble concerné sont informés*

LES RISQUES INONDATIONS

LES MESURES A PRENDRE PAR LA POPULATION CONCERNEE

Mesures préventives (avant l'incident)

- Fermer les portes et les fenêtres (étanchéité du bâtiment!)
- Couper le gaz et l'électricité
- Mettre les produits sensibles au sec et surélever le mobilier
- Installer des passerelles d'accès
- Amarrer les cuves
- Faire des réserves d'eau potable et de nourriture

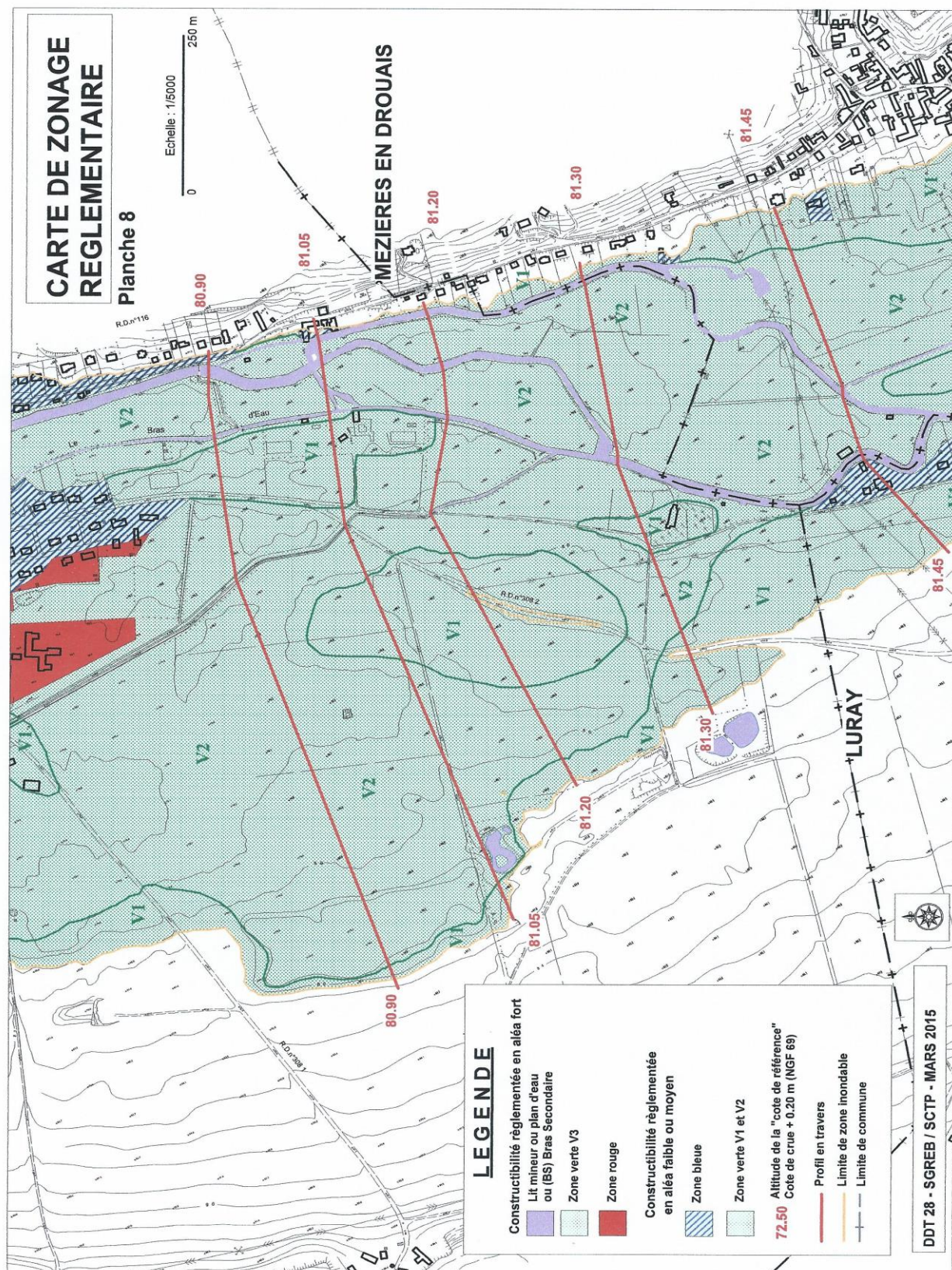
Mesures pendant l'incident

- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie, ...)
- Se conformer aux directives des services techniques de la commune et des sapeurs-pompiers – aussi en cas d'évacuation
- Ne pas chercher les enfants à l'école
- Obturer les portes et ouvertures du domicile
- Couper l'électricité
- Ne pas téléphoner – libérer les lignes pour les secours
- Rester à l'abri
- N'évacuer qu'après la levée de l'alarme

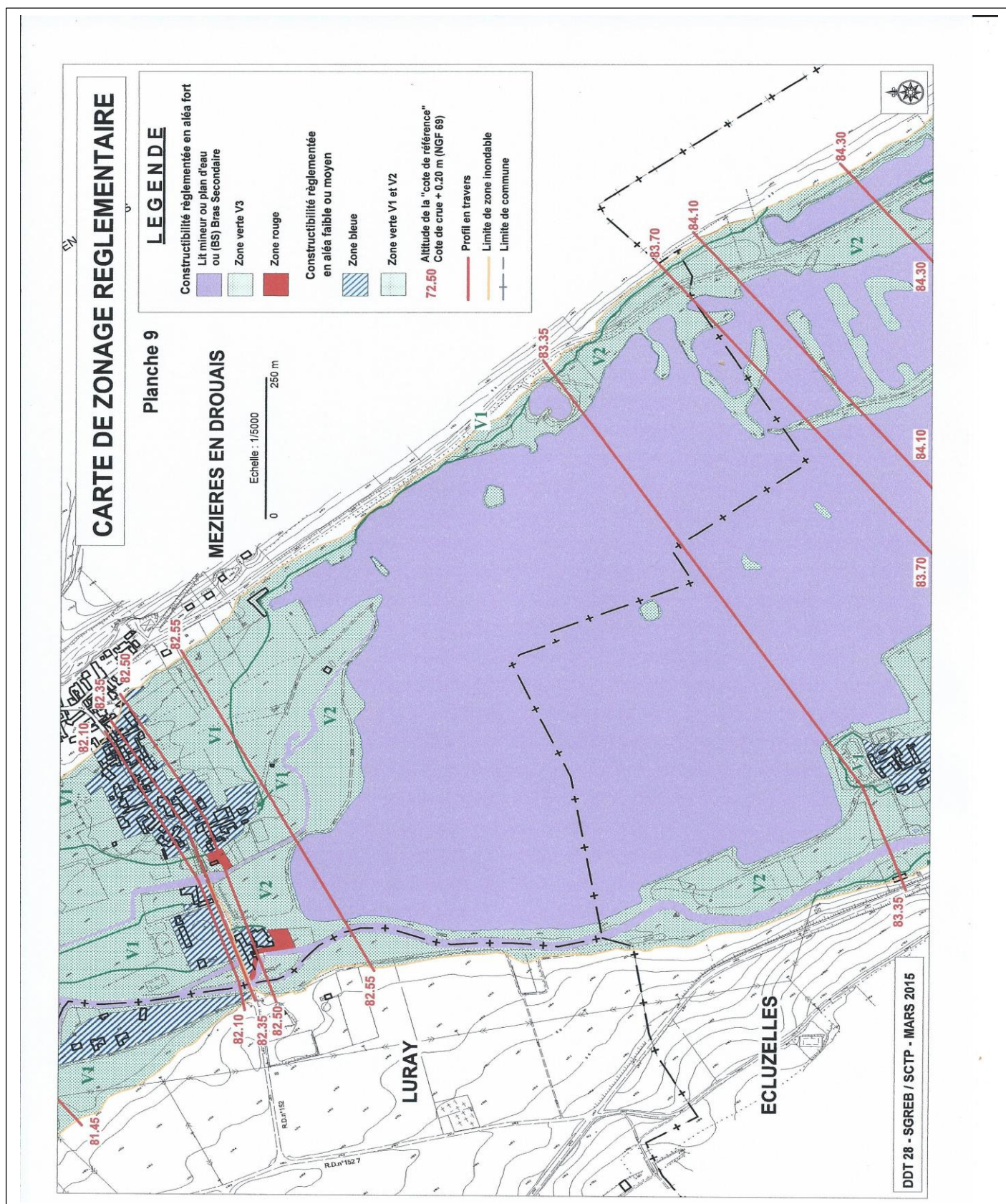
Mesures après l'incident

- Aérer, sécher et désinfecter les pièces
- Rétablir l'électricité après séchage des locaux
- Rallumer le chauffage

CARTE INONDATION PLANCHE 8



CARTE INONDATION PLANCHE 9



LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte...) ou anthropique (actions de terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux...).

On distingue différents types de mouvements de terrain :

- Affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),
- Phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (sécheresse),
- Tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation,
- Éboulement, chute de blocs de pierres, glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- Effondrements qui résultent de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine préexistante se produisant de façon plus ou moins brutale,

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger pour les vies humaines.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Repérage et enregistrement des bâtiments sinistrés
- Réparation des bâtiments concernés par les particuliers
- Surveillance régulière des mouvements par les particuliers
- Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation : (PLU, approuvé le 30 Octobre 2020,
- Selon la nature d'une construction projetée il sera fortement conseillé une étude de sol géotechnique réalisée par un expert.

PREVENTION sur LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

LES MESURES A PRENDRE PAR LA POPULATION CONCERNEE

Mesures préventives (avant l'incident)

- Lors d'un projet de construction il est fortement conseillé une étude de sol géotechnique réalisé par un expert.
- Réaliser les travaux dans les règles de l'art - Suppression / stabilisation de la masse instable.
- Surveillance régulière des mouvements de terrains connus ou déclarés.

Mesures pendant l'incident

- Se conformer aux directives des services techniques de la commune et des sapeurs-pompiers – ainsi qu'en cas d'évacuation
- Ne pas entrer dans un bâtiment sinistré
- Si nécessaire couper le gaz et l'électricité

Mesures après l'incident

- Evaluer les dégâts et les dangers
- Informer les autorités
- Se mettre à disposition des secours

LES REFLEXES QUI SAUVENT :

- S'éloigner des bâtiments endommagés
- Si nécessaire couper le gaz et l'électricité
- Informer les autorités

Le risque sismique :

Un séisme est une fracture des roches en profondeur qui se traduit par la propagation d'ondes sismiques pouvant entraîner des vibrations du sol. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations. Les séismes peuvent avoir plusieurs origines : tectonique, volcanique et humaine.

Le risque sismique en Eure-et-Loir est un risque majeur très faible.

Echelle de Richter

Magnitude	Effets du tremblement de terre
< 3,5	Le séisme est non ressenti, mais enregistré par les sismographes
3,5 - 5,4	Il est souvent ressenti, mais sans dommage
5,4 - 6	Légers dommages aux bâtiments bien construits, mais peut causer des dommages majeurs à d'autres bâtisses
6,1 - 6,9	Peut-être destructeur dans une zone de 100 km à la ronde
7 - 7,9	Tremblement de terre majeur. Il peut causer de sérieux dommages sur une large surface
> 8	C'est un très fort séisme pouvant causer de très grands dommages dans des zones de plusieurs centaines de kilomètres

LE RISQUE METEO

CODE DE VIGILANCE DES CARTES METEO

1	VERT : Pas de vigilance particulière.
2	JAUNE : ETRE ATTENTIF ! Des phénomènes normaux pour la région mais occasionnellement dangereux (Orages, Tempête, Vent, Neige, Verglas) peuvent se produire. Soyez attentif à l'évolution de la situation météorologique.
3	ORANGE : ETRE TRES VIGILANT !! Des phénomènes dangereux sont prévus. ➤ - Eviter de sortir de chez vous. ➤ - Limitez ou reportez vos déplacements, si possible. ➤ - Si vous êtes obligés de vous déplacer, limitez votre vitesse. ➤ - Ne touchez pas aux fils électriques à terre. ➤ - Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
4	ROUGE : VIGILANCE ABSOLUE !!! Des phénomènes d'intensité exceptionnelle sont prévus. ➤ Ne sortez pas de chez vous. ➤ Reportez vos déplacements. ➤ Ecoutez la radio ➤ N'allez pas chercher vos enfants, leurs enseignants s'en occupent

Quelques dates :

Tornade Dreux 18 Août 1890

Tempête Lothar 26 Décembre 1999

Tempête Martin 27/28 décembre 1999 plus de 150 km/h

Tempête Eleanor 3 Janvier 2018

LE RISQUE METEO

MESURES A PRENDRE PAR LA POPULATION CONCERNEE

Mesures préventives (avant l'incident)

- Se tenir informé des conditions météorologiques : sur le site internet de Météo France (PREVISION METEO FRANCE), radio à pile de préférence (France info et France inter), télévision.
- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagner un abri en dur.
- Fermer portes et volets.
- Rentrer les animaux et le matériel.
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette.

Mesures pendant l'incident

- Ne pas sortir
- Ecouter la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure d'électricité)
- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- Débrancher les appareils électriques et les antennes
- Se déplacer le moins possible
- Ne pas téléphoner

Mesures après l'incident

- Réparer ce qui peut l'être sommairement, notamment les toitures
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés

Les mesures de prévention prises

Elles concernent les phénomènes météorologiques suivants :

- Vents violents
- Fortes précipitations
- Orages
- Neige et verglas
- Canicule (du 1er juin au 30 septembre)
- Grand froid (du 1er novembre au 30 mars)

Cette procédure se traduit sous la forme de cartes de vigilance avec les 4 niveaux suivants :

Les niveaux de vigilance vert et jaune n'appellent aucune réaction en termes d'alerte publique, la couleur jaune devant toutefois attirer l'attention des personnes pratiquant une activité sportive ou professionnelle exposée au risque météorologique.

Le suivi en cas de vigilance orange ou rouge : pour ces deux derniers degrés, des « bulletins de suivi » contiennent un message composé de 5 rubriques :

- Localisation et période,
- Description de la situation actuelle et la prévision de son évolution,
- Qualification de l'événement,
- Conséquences possibles,
- Conseils de comportements

LE RISQUE METEO SUITE

La fin de ce bulletin, la date et l'heure du prochain bulletin sont précisés.

La fréquence de mise à jour de ces bulletins de suivi passe de 6 à 3 heures lorsque le phénomène atteint la région, voire moins en situation catastrophique.

Dès que le niveau 3 (orange) est atteint, une chaîne d'alerte opérationnelle se met en place, via la Préfecture, qui informe les différents services de secours et les services de l'Etat ainsi que les mairies.

Dès réception du fax de pré-alerte, les services concernés se mettent en pré-alerte et prennent toutes les mesures appropriées à la situation locale (information des gendarmeries, des mairies, des gestionnaires de lignes électriques, de canalisations de gaz, des automobilistes...) et diffusent les conseils de comportements adaptés au risque.

Dès que le niveau 4 (rouge) est atteint, les forces de police et de gendarmerie mettent en alerte les maires et les directeurs de terrains de camping concernés via les brigades de gendarmerie et les commissariats. Les maires prennent alors les mesures nécessaires de protection et d'information des habitants.

Les plans de secours adaptés comme le plan ORSEC, peuvent être déclenchés en fonction des événements.

La carte de vigilance météo, qui est largement diffusée dans les médias, est accessible à tous sur le site internet de Météo-France à l'adresse <http://www.meteofrance.com>

LES MESURES DE PREVENTION PRISES PAR LA COMMUNE En cas d'alerte rouge

- Suivi de la vigilance météorologique
- Diffusion des informations de la part de la commune auprès des administrés sur le Site de Prévision météo France

LE RISQUE DES TRANSPORTS DES MATIERES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic) et ferroviaires (1/3 du trafic).

La voie d'eau, maritime ou les réseaux de canalisation, la voie aérienne participent à moins de 5 % du trafic.

Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il est relatif également à tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais, solides ou liquides, et qui, en cas d'événement, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Plusieurs facteurs contribuent à rendre difficile l'évaluation de ce risque :

- La diversité des dangers : les substances transportées sont multiples, elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives ;
- La diversité des lieux d'accidents probables : autoroutes, routes départementales, voies communales, dans ou hors agglomération : 75 % des accidents sur route ont lieu en rase campagne ;
- La diversité des causes : défaillance du mode de transport, du confinement, erreur humaine...

Le risque TMD est classé selon trois types :

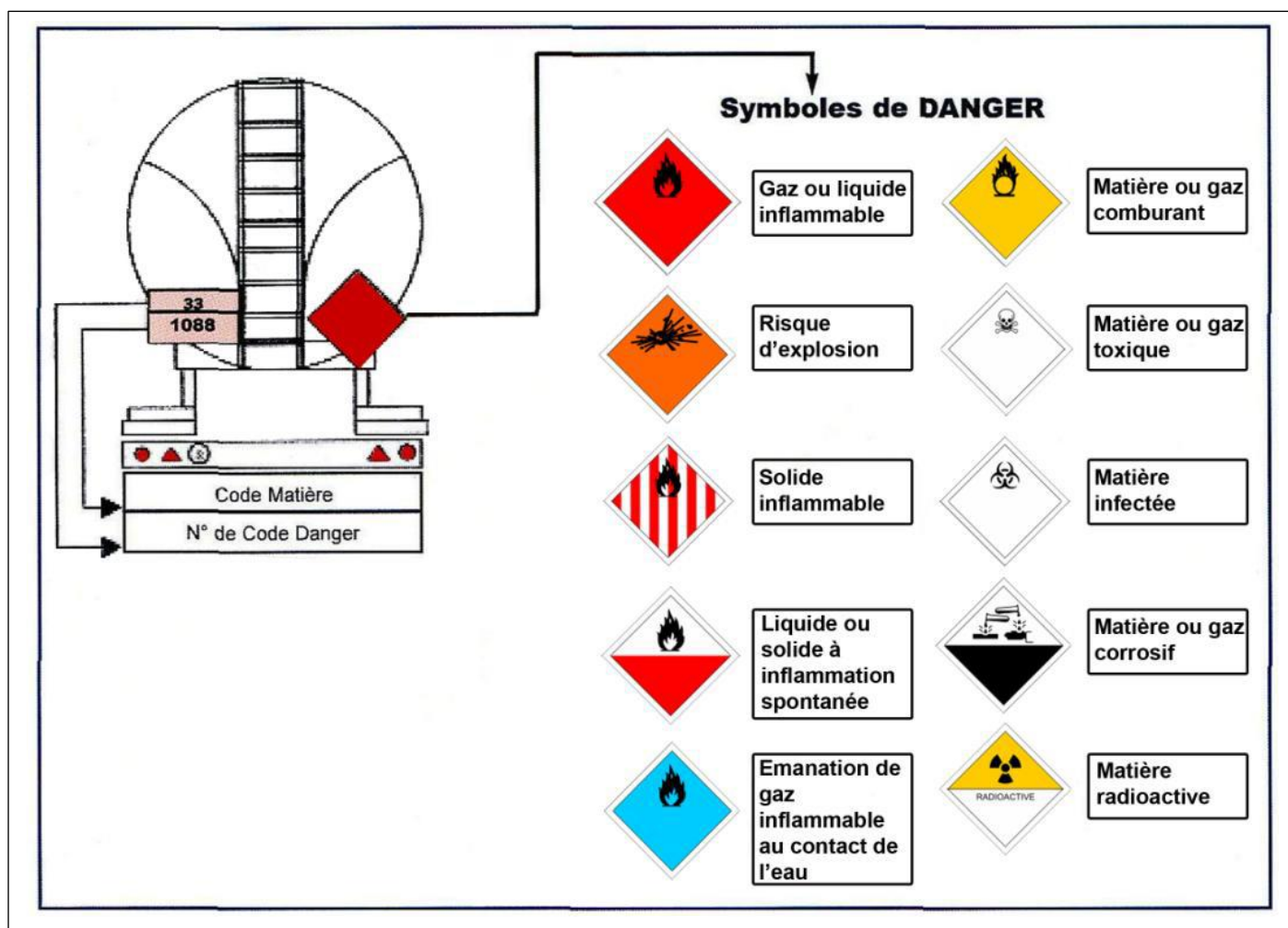
- Le risque TMD **rapproché** : lorsque ce risque est à proximité d'une installation soumise à un plan particulier d'intervention (c'est cette installation qui est génératrice de l'essentiel du flux de TMD)
- Le risque TMD **diffus** : le risque se répartit sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial –
- Le risque TMD **canalisation** : c'est le risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est répertorié dans différents documents et localisé.

Tous les transports de matières dangereuses sont accompagnés, sur les véhicules, camions ou wagons, de plaques signalétiques orange réfléchissantes. Elles permettent l'identification rapide de la nature du produit et du danger. Ces plaques doivent se trouver à l'avant et à l'arrière du véhicule, elles sont de forme rectangulaire de 30 cm de hauteur sur 40 cm de longueur.

Le risque des transports des matières dangereuses

La plaque « code danger » est divisée en deux :

- Le numéro en haut est le « code danger », Il indique la nature du ou des dangers présentés par la matière.
- Le numéro du bas est le code matière où N° ONU, il permet d'identifier la matière



Le risque des transports des matières dangereuses

Le code danger :

A un chiffre donné, correspond toujours la même signification.

En principe, 2 chiffres suffisent pour déterminer le danger le plus fréquent d'une matière.

Un 3ème chiffre peut cependant être nécessaire pour une matière présentant un triple risque, ou pour intensifier un risque.

Le numéro d'identification du danger ainsi constitué permet de déterminer immédiatement le danger principal (1er chiffre), et le ou les dangers subsidiaires de la matière (2ème et 3ème chiffre).

Si l'eau est prohibée comme agent extincteur, le numéro est précédé d'un X

LES MESURES DE PREVENTION PRISES PAR LA COMMUNE :

- Réglementation de la traversée de la commune
- Surveillance des réseaux :

Canalisation	SMICA	Tel :02.37.82.71.88
Ligne électrique basse tension	SICAE-ELY	Tel :01.34.94.68.00
Canalisation de gaz	GEDIA	Tel :02.37.65.00.20
Gazoduc	GRT	Tel :08.00.00.11.12
Ligne très haute tension	RTE	Tel :08.10.80.50.50

MESURES A PRENDRE PAR LA POPULATION CONCERNEE

Mesures préventives (avant l'incident)

- Connaître les consignes de confinement

Mesures pendant l'incident

Si vous êtes témoin :

- Donner l'alerte (Sapeurs-Pompiers 18 / Gendarmerie 17) en précisant le lieu, la nature, du moyen de transport, le nombre approximatif de victime, la nature du sinistre (incendie, explosion, fuite), le code matière et le code produit
- Obstruer toutes les entrées d'air, arrêter les ventilations, s'éloigner des portes et fenêtres
- Ne pas fumer
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ecouter la radio
- Ne pas téléphoner
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Fuir les nuages toxiques selon un axe perpendiculaire au vent

Mesures après l'incident

- Aérer le local à la fin de l'alerte
- Suivre les instructions données par les autorités, extérieur et intérieur bâtiment

ACTIVATION

Modalités d'activation du PCS (schéma)

- Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le maire ou son représentant.
Il est déclenché dans deux cas précis :
 - Soit de la propre initiative du maire (ou de son représentant)
 - Soit à la demande de l'autorité préfectorale (le préfet ou son représentant)

Organisation du dispositif communal d'action

Le poste de commandement communal

Personnes chargées de la réception de l'alerte par la préfecture

Le standard Mairie 02.37.43.71.22

Le téléphone des astreintes

Monsieur POMMEREAU PHILIPPE

Maire

Madame MURIEL BRANDT

Première Adjointe

Le poste de commandement est situé à la salle du conseil municipal

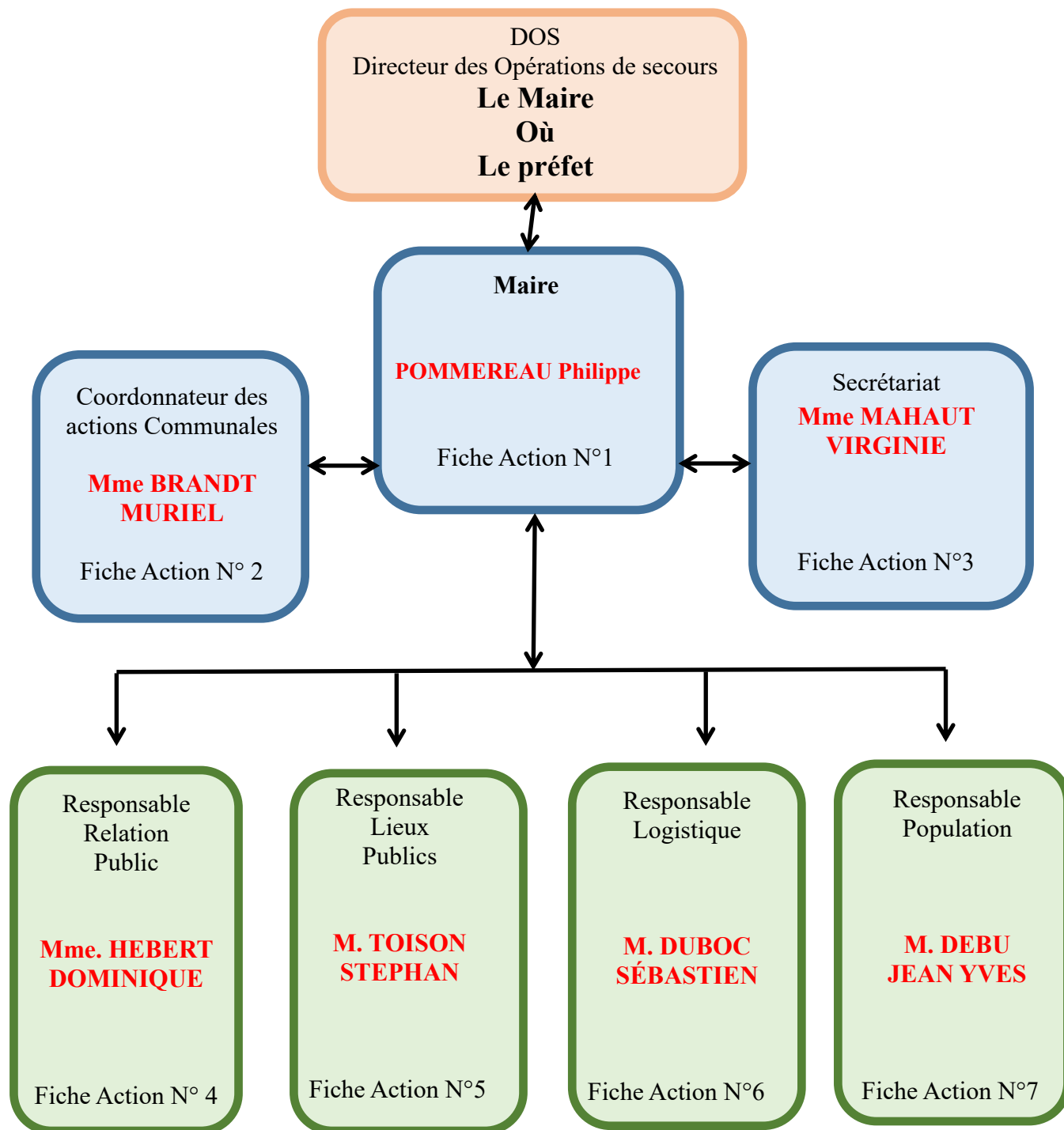
Il est équipé comme suit :

- Liaison internet
- Téléphone, fax scanner
- Vidéoprojecteur
- Paperboard
- Cartes et plans
- Clés des bâtiments communaux

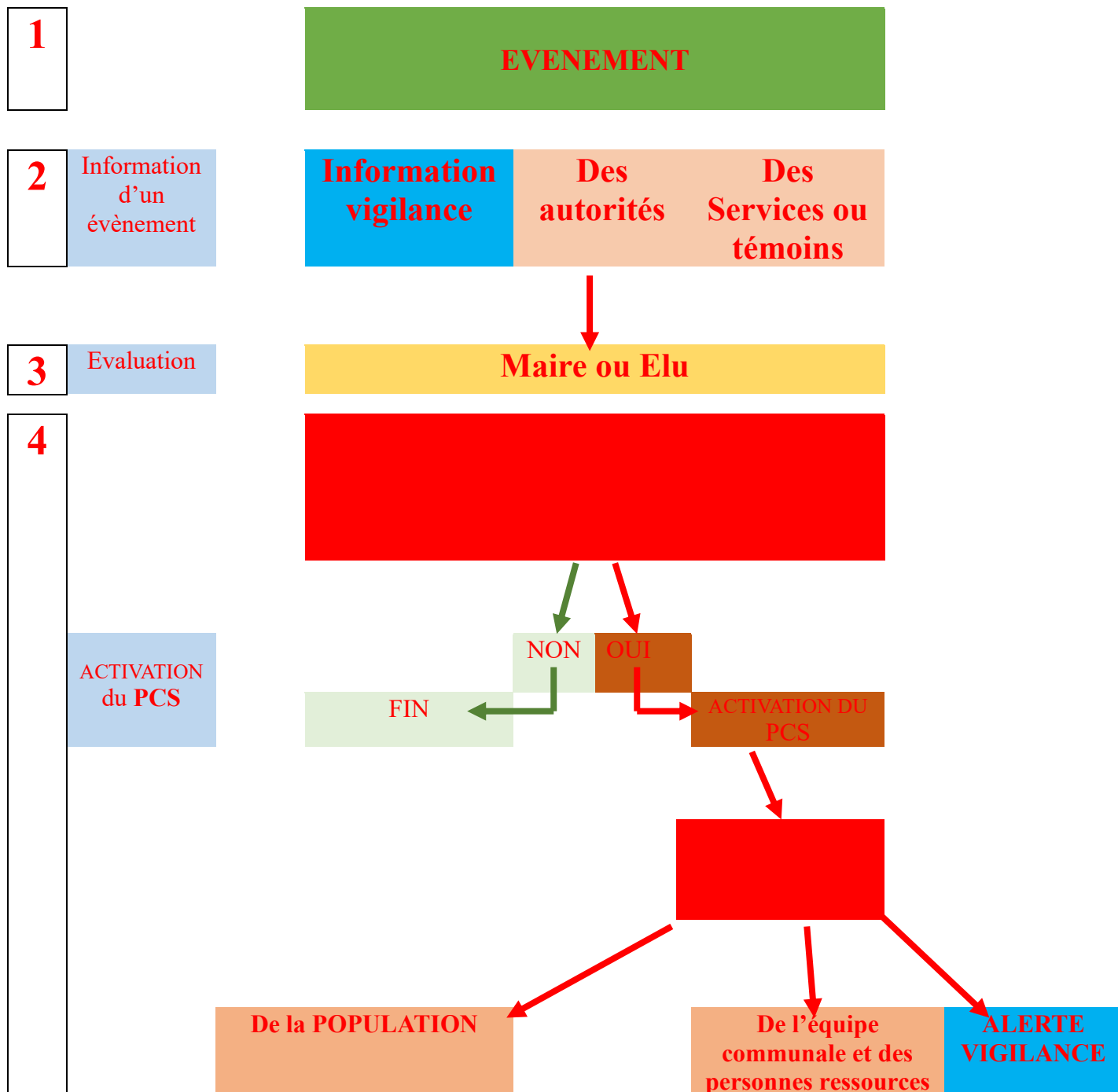
Lieux d'accueil

Etablissement	Capacité	Toilettes	Douches	Equipement
		Oui/Non	Oui/Non	
Salle polyvalente MARSAUCEUX	200 personnes	Oui	Oui	Tables, chaises Cuisine, chauffe-eau
Stade Robert PAPIN MARSAUCEUX	30 personnes	Oui	Oui	Chauffage, eau chaude Pas de mobilier
Ecole MARSAUCEUX	Non estimé	Oui	Non	Chauffage, cuisine Petite tables et chaises
Ecole MEZIERES	Non estimé	Oui	Non	Chauffage, cuisine Petite tables et chaises
Temple MARSAUCEUX	30 personnes	Non	Non	Chauffage, bancs
Eglise MEZIERES en DROUAIS	120 personnes	Non	Non	Chauffage, bancs

ORGANIGRAMME



ALERTE



Information d'un événement du maire ou élu :

- Par une alerte vigilance, des autorités, des services ou témoins

Evaluation par maire ou élu :

- La situation peut entrainer des risques pour la population :
 - Non, fin de crise
 - Oui : activation du PCS
 - Alerte de la population
 - De l'équipe communale et des personnes ressources
 - Alerte vigilance

LES ASSOCIATIONS

	Responsable	Adresse	Tel :	Mail
Amicale des parents d'élèves du regroupement pédagogique	Éric PAPIN		Fix :02.37.43.09.47 Port :	
Association des parents d'élève de l'école st Martin	Ludivine DEULET		Fix : Port :	
Association sport adapté Foyer du Mesnil	Roland LE GALL		Fix : Port :	
Association Sportive et Culturelle	S. BROUSSART		Fix : Port :	
Au Coin du Livre/Bibliothèque	Dominique HEBERT		Fix :02.37.43.70.81 Port : 06.21.57.92.33	
Etoile de Marsauceux/Foot	Mohamed DOUCHEMANE		Fix : Port :	
Loisir Troisième age	Christiane POTIER		Fix : Port :	
OGEC/ école St Martin			Fix : Port :	
Paroisse Catholique	Françoise GARNIER		Fix :02.37.43.82.92 Port :	
Eglise Protestante unie de Dreux-Marsauceux	Jean Fred BERGER		Fix : Port :	
Patrimoine Mézières-Marsauceux	Hélène MIGNOT		Fix : Port :06.08.00.64.20	

PROFESSIONS Médicales (médecin, infirmières)

Profession	Nom	Adresse	
Docteur	Roudieres Camélia	27 rue de marsauceux Cherisy	Fix :02.37.43.76.96 Port :
Docteur	Robin Pierre	5 rue Victor Hugo Cherisy	Fix :02.37.43.76.94 Port :
Docteur	Marie Laure Dupuis	27 rue de marsauceux Cherisy	Fix :02.37.43.76.96 Port :
Infirmière	Agnes Le Diraison	27 rue de marsauceux Cherisy	Fix : Port :06.60.49.39.15
Infirmière	Sabrina Tiryaki Bonhomme	27 rue de marsauceux Cherisy	Fix : Port :06.11.79.22.11
Infirmière	Charline Brunie	4 rue Victor Hugo Cherisy	02.37.43.82.18 Port :
Infirmière	Laetitia Atsas Lacote	4 rue Victor Hugo Cherisy	02.37.43.82.18 Port :

MISE A JOUR

[illegible]